


Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibération communautaire du :
11/07/24
Approbation par délibération communautaire du :



6.1 plan de zonage Meigneux

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois



Protections patrimoniales	Prescriptions diverses
★ Bâti protégé (L.151-19 CU)	◆ Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
— Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)	— Linéaire commercial (L.151-16 CU)
— Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)	— Emplacement réservé (L.151-41 CU)
Protections paysagères et/ou écologiques	— Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
● Arbre protégé (L.151-23 CU)	— Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
● Mare protégée (L.151-23 CU)	— Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 et 35 CU)
— Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)	Informations et servitudes particulières :
— Espace boisé-classé (L.151-1 CU)	Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Île-de-France de 2014
— Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)	— Crue de la Seine 1973
— Limites agricoles de 50m autour des marais boisés de plus de 100ha (non constructibles)	Inventaire des zones humides - IDF - 2021
	— Classe A: Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser.
	Périphère de protection des monuments historiques (catégorie AC1)
	— Classé
	— Inscrit

